

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Vaise, la Communauté urbaine souhaite céder trois immeubles qui ne sont concernés par aucun projet d'urbanisme. Il s'agit des biens suivants :

- l'immeuble situé 25, rue de la Corderie acquis en 1986 par voie de préemption au prix de 180 000 F et constitué de quatre logements dont trois sont occupés, d'une superficie habitable totale de 265 mètres carrés,
- l'immeuble situé 10, rue des Bains acquis en 1990 par voie de préemption au prix de 1400 000 F et composé de huit logements et de deux commerces vides, d'une superficie habitable totale de 238 mètres carrés,
- l'immeuble situé 16, 16 bis, rue du Sergent Michel Berthet acquis en 1973 à l'amiable au prix de 170 000 F et comportant sept logements dont six sont occupés et un commerce, d'une superficie habitable totale de 396 mètres carrés.

Dans le cadre de ces cessions, plusieurs organismes, dont des sociétés d'HLM (Rhône Logis, OPAC du Grand Lyon...) et des partenaires privés, ont été mis en concurrence.

Aux termes des compromis qui vous sont présentés, la SCI du Vieux Crépieux, qui propose les offres les plus élevées, rachèterait les trois immeubles aux prix suivants qui ont reçus l'agrément des services fiscaux :

- 25, rue de la Corderie : 540 000 F,
- 10, rue des Bains : 570 000 F,
- 16, 16 bis, rue du Sergent Michel Berthet : 620 000 F.

Le prix de cession de l'immeuble 10, rue des Bains s'explique par deux facteurs : d'une part, la baisse importante des prix dans le secteur immobilier depuis 1992, d'autre part, cet immeuble, destiné dans un premier temps à être démoli, a fait l'objet d'une étude de réhabilitation par le PACT ARIM dans le cadre de l'OPAH de Vaise. Il s'avère qu'une partie située à l'arrière doit être démolie, seule la partie du bâtiment situé en façade sur rue peut être réhabilitée et redistribuée.

La réhabilitation successive de ces immeubles sera réalisée sous forme "d'opérations tiroirs" permettant les relogements provisoires et définitifs des occupants. Cette opération de réhabilitation pour la SCI du Vieux Crépieux concourrait à la création de dix-sept logements conventionnés avec la mise aux normes de confort ;

B - Propose d'approuver ces compromis, de l'autoriser à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir et de fixer l'inscription des recettes ;

Vu lesdits compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ces compromis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - Les recettes en résultant feront l'objet d'inscriptions au budget de la Communauté urbaine - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,